

Compte rendu

Droit d'auteur et protection des œuvres dans l'univers numérique – Droits et exceptions à la lumière des dispositifs de verrouillage des œuvres*

Estelle Derclaye**

Depuis le début des années 1990 et les traités OMPI de 1996 sur le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que le *Digital Millennium Copyright Act* et la Directive 2001/29 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (Directive Infosoc) qui s'ensuivirent, les mesures techniques et la protection contre leur contournement n'ont cessé d'occuper la doctrine. L'objet de cette recension, qui est la thèse de Séverine Dusollier, est le premier livre en français qui aborde le sujet de manière exhaustive¹.

Le sujet, toujours de grande actualité (la France vient à peine de transposer la Directive Infosoc à la suite de longs et houleux débats notamment sur les mesures techniques de protection (MTP)), pose en effet la question de l'ampleur de la réservation de l'auteur sur l'œuvre. Celle-ci s'étend-elle à tout accès et tout usage? Les titu-

© Estelle Derclaye, 2006.

* Séverine Dusollier, *Droit d'auteur et protection des œuvres dans l'univers numérique, Droits et exceptions à la lumière des dispositifs de verrouillage des œuvres*, Collection Création Information Communication (Bruxelles, Larcier, 2005), 584 pages. ISBN 2-8044-1716-6, 128 €.

** Professeure à Université de Nottingham.

1. Une thèse antérieure sur le même sujet fut publiée en néerlandais par K. Koelman, *Auteursrecht en technische voorzieningen* (La Haye, SDU, 2003).

lares de droit peuvent-ils empêcher l'exercice des exceptions? C'est la question à laquelle la thèse de Séverine Dusollier tente de répondre. Pour cela, elle revisite les fondements du droit d'auteur au regard des nouvelles dispositions concernant les MTP qui ont chamboulé les notions traditionnelles des droits et exceptions à ces droits.

Sa thèse est que cette réservation ne peut être absolue et au terme de l'analyse, l'auteure propose de réviser l'article 6.4 de la Directive Infosoc à cet effet. Il était temps de remettre les pendules à l'heure et l'analyse de l'auteure est tout entière empreinte de maturité, justesse, rigueur et clarté, ce qui lui donne une grande force qui devrait convaincre le législateur communautaire de modifier les dispositions sur les MTP en conséquence.

La thèse, qui se concentre sur les droits belge et français, avec quelques références au droit américain, commence dans une première partie par exposer les dispositions concernant les MTP ainsi que celles sanctionnant leur contournement et leurs effets sur l'ampleur de la réservation de l'œuvre. Après une typologie des MTP, l'auteure passe en revue les diverses dispositions protégeant les MTP (le régime est différent pour les programmes d'ordinateur et les autres œuvres). L'analyse de l'article 6 de la Directive Infosoc et du *Digital Millenium Copyright Act* montre que l'étendue de la protection des MTP en Europe et aux États-Unis va plus loin que l'étendue traditionnelle en droit d'auteur et que le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur puisqu'elle couvre les actes d'accès et d'utilisation de l'œuvre. De plus, l'exercice des exceptions par les utilisateurs est très réduit ou même carrément inexistant. Les deux lois favorisent nettement les auteurs, car ce sont eux qui déterminent l'étendue de la réservation sur l'œuvre et non le législateur. C'est ce *private ordering* que l'auteure confronte dans sa deuxième partie aux fondements du droit d'auteur.

Dans un style fluide et efficace, et de manière persuasive, l'auteure nous emmène visiter le droit d'auteur, tel un guide dans un château, poussant les portes de ses diverses pièces et en racontant l'histoire. Les MTP lui servent plutôt de prétexte pour revisiter le droit d'auteur de fond en comble. Ainsi, l'on (re)découvre que selon les justifications naturalistes et de l'histoire des idées, le droit d'auteur n'a jamais été absolu, qu'il existe un espace public échappant au contrôle de l'auteur pour permettre notamment la critique et le débat et que les MTP doivent respecter au risque d'un changement de justification du droit d'auteur. Cette absence de pouvoir absolu se reflète également dans les intérêts sous-jacents au droit d'auteur,

dont l'intérêt public, et dans la nature du droit d'auteur que l'auteure qualifie, à juste titre à notre sens, de droit *sui generis* et non pas de droit de propriété, ce dernier étant par essence absolu.

Cette visite permet également à l'auteure d'approfondir certains points et de remettre en question certains aspects du droit d'auteur sur lesquels jusqu'alors la doctrine s'accordait. On en citera quelques-uns. On trouve par exemple un résumé clair et fouillé ainsi qu'une solide critique de l'analyse économique du droit. Pour Séverine Dusollier, l'analyse économique ne peut pas rendre compte de l'entière et de la complexité du droit d'auteur. L'on doit, selon elle, intégrer une vision fondée plutôt sur la justice et l'éthique, et même peut-être abandonner l'analyse économique du droit d'auteur, une vision avec laquelle on peut ne pas être d'accord. C'est condamner peut-être un peu vite une science encore jeune et en plein développement (l'auteure l'admet un tant soit peu quand même). Le droit de destination et le droit de reproduction temporaire sont aussi battus en brèche comme des extensions critiquables au droit d'auteur.

On assiste également à un véritable et bien nécessaire cours sur le principe de l'indépendance du droit d'auteur sur l'œuvre et du droit de propriété sur le support tangible de l'œuvre. Ceci permet à l'auteure de broser un joli et efficace tableau de la récente jurisprudence sur l'image des biens. Après avoir analysé l'étendue des droits de l'auteur, le fondement et la nature juridique des exceptions sont passés en revue et l'analyse conclut avec un plaidoyer pour la nature impérative d'au moins celles qui traduisent des libertés civiles. Le livre est donc non seulement une démonstration exhaustive de l'inadéquation du pouvoir actuellement exorbitant des auteurs à travers l'utilisation des MTP et de la sanction de la loi par les dispositions anti-contournement mais simultanément une source de références bien utiles au praticien sur divers aspects du droit d'auteur.

Toutes ces analyses, qui ne manqueront certainement pas de susciter quelques débats de par leur caractère parfois un peu subversif (en tout cas pour les puristes du droit d'auteur) bien que souvent justifié, permettent à Séverine Dusollier de démontrer avec conviction que le droit d'auteur dans son ensemble n'est pas en faveur d'une absolue maîtrise qui inclurait chaque acte d'accès et d'utilisation des œuvres et qu'il s'oppose à ce que l'auteur détermine lui-même l'étendue de sa réservation sur l'œuvre. En conclusion, la protection appropriée des MTP doit donc épouser exactement les contours du droit d'auteur traditionnel (tels que redéfinis par

l'auteure dans ses développements précédents) et rester entre les mains du législateur.

Un mot sur des considérations plus pratiques. A l'instar de maints livres plus souvent anglo-saxons, le livre gagnerait encore en utilité s'il comportait un index et une liste des décisions. Il est toutefois doté d'une ample et belle bibliographie. Le livre parut avant que le projet de loi belge transposant la Directive Infosoc ne soit adopté mais les changements réalisés par rapport au texte finalement adopté sont minimes, de telle sorte que le livre est toujours relativement bien à jour par rapport au droit en vigueur.

La thèse est une belle illustration de l'allégorie que le droit est le fruit d'une balance d'intérêts et qu'il doit toujours tendre vers l'équilibre le plus harmonieux entre ceux-ci. Il est heureux que les chercheurs aient le temps de se pencher sur ces questions pour rectifier le tir souvent imparfait des législateurs face à la vitesse de la technologie et aux revendications généralement féroces des titulaires de droit. Pourvu que ces longues années de travail méticuleux au terme desquelles la thèse de Séverine Dusollier a abouti permette au droit d'auteur de retrouver sa justesse.